



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ABS / LA TULLAYE

29 janvier 2026

DÉFINITION

L'ABS est une association sportive ouverte à tous ceux qui désirent pratiquer le billard carambole (français) ou blackball (anglais). Elle est hébergée gratuitement par la ville dans un immeuble classée (Maison de La Tullaye). Elle dispose d'une salle de jeux de 42 m² sous vidéo surveillance, les toilettes sont à l'extérieur du bâtiment, dont l'utilisation doit rester exclusivement liée à la pratique du billard (compétition, entraînement, manifestation organisée par le comité directeur). Le parking de la maison de La Tullaye est situé en « zone bleue ».

Une assemblée générale (AG) se tient annuellement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

ACCESSIBILITÉ

La salle de billard est à la disposition de tous les joueurs licenciés à jour de leur cotisation, de 8h à 21h. L'accès se fait par une « boîte à clés » située à l'extérieur, dont le code est remis à chaque adhérent lors de son inscription. Ce dernier est changé régulièrement. En cas de dysfonctionnement, contacter un membre du comité directeur. Les joueurs mineurs ne peuvent être seuls dans la salle et doivent être accompagnés au minimum de 2 adultes. Chaque membre veillera scrupuleusement à la fermeture de la salle et à la remise des clés dans la « boîte à clés ».

ADHÉSION

Les inscriptions se font lors de l'AG. Le montant des cotisations est déterminé à chaque saison, proposé par le comité directeur et voté par les adhérents lors de l'AG. Son montant inclut l'adhésion obligatoire à la FFBillard et ouvre droit à l'assurance responsabilité civile de la fédération, celle-ci ne devient effective qu'à la fourniture d'un certificat médical (valable 3 ans) ou d'un questionnaire de santé (valable un an). L'inscription est prise et due dès le vote de l'AG et une première fraction ou la totalité doit y être réglée. Les cas particuliers sont gérés par le président et le trésorier.

COMPORTEMENT

Chaque adhérent est tenu d'avoir un comportement citoyen, permettant de vivre en harmonie avec l'ensemble des participants, ainsi qu'avec notre voisinage. Les téléphones portables doivent être mis sur vibreur. Fumer ou vapoter est interdit dans la salle. Chacun veillera à avoir les mains propres afin de ne pas tacher les tapis. Seule la consommation d'eau est autorisée dans la salle. Toute infraction au règlement, incivilité ou tout débordement peuvent faire l'objet d'une sanction.

Les temps de jeu doivent être limités lors d'une forte affluence au sein du club. La partie terminée le billard est laissé aux joueurs qui attendent leur tour.

COMPÉTITION – FORMATION

Les compétitions, régies par le code sportif, et les formations sont privilégiées sur toute autre activité. Un calme absolu doit régner. Les billards laissés libres ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord du directeur de jeux ou de l'animateur de la formation.

ENTRETIEN DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

La propreté de la salle, des billards, des toilettes ne peut se faire qu'avec la bonne volonté de tous. Chaque adhérent(e) participe au nettoyage de la salle et de ses annexes. Il / elle s'inscrit sur le tableau « ADMINISTRATION » - feuille « MENAGE » et veille à exécuter les tâches indiquées sur ladite feuille. En cas de refus ou d'absence de solution de remplacement, une participation financière sera demandée à l'adhérent, son montant sera décidé par le comité directeur. Les cas particuliers seront examinés par le comité directeur.

SANCTION

En cas de manquement aux règles établies ou de mauvaise conduite, une commission de discipline sera constituée pour examiner les faits et décider de la sanction à prendre. Elle est composée de deux membres du comité directeur (hors président) et de trois adhérents tirés au sort, chargée de proposer au président la sanction appropriée. Sa décision est portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents, du comité départemental et de la ligue.